

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 17 novembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mille onze et le dix sept novembre à dix sept heures quarante cinq, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente

Date de la convocation :
04.11.2011

Date d'affichage :

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BORDERIES, VAN COPPENOLLE

Absents excusés : Messieurs BISSON et GARCIA

Procurations : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO
Monsieur GARCIA à Madame BERARD

Secrétaire de séance : Monsieur BORDERIES

Objet de la délibération
Objet de la délibération
Contrats d'Assurances des
Risques Statutaires

N° 13.2011

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 02.2008 du 05.01.2008 donnant habilitation au Centre de Gestion de Seine et Marne pour la souscription des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel,

Considérant l'opportunité pour le CCAS de Lieusaint de renouveler la souscription d'un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de charger le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Le CCAS autorise le Président à signer les conventions en résultant.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 18 novembre 2011

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

➤ *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*

➤ *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*